



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

1^{er} semestre 2014

Société anonyme au capital social de 3 112 396,5 euros
Siège social : 3/5 impasse Reille
75014 Paris
391 014 537 RCS Paris

TABLE DES MATIERES

DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT SEMESTRIEL.....	3
ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION	4
RAPPORT D'ACTIVITE AU 30 JUIN 2013.....	5
SYNTHESE DES COMPTES AU 30 JUIN 2013	12
ANNEXE DES COMPTES SEMESTRIELS	17

I. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes présentés pour le semestre écoulé dans le rapport financier semestriel sont établis conformément aux normes comptables françaises applicables et qu'ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société. J'atteste également que le rapport semestriel d'activité (figurant en chapitre III, pages 5 à 9) présente, à ma connaissance, un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice et de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre les parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Miguel Sieler

Directeur Général

Paris, le 18 septembre 2014



Miguel Sieler
Directeur Général

II. ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

NEOVACS est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit français, domiciliée au 3-5 impasse Reille, 75 014 Paris. Le Conseil d'Administration de NEOVACS est assisté de trois comités spécialisés, le comité des rémunérations, le comité d'audit et le comité scientifique. Le comité des rémunérations est chargé de faire des propositions et donner son avis au Conseil d'Administration concernant la fixation des éléments de la rémunération du Président, du Directeur Général, des mandataires sociaux et des principaux cadres dirigeants. Le comité d'audit est chargé d'assurer une surveillance active des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières (contrôle de gestion, contrôle interne, fiabilité des informations financières communiquées...). Le comité d'audit joue également un rôle de conseil auprès de la Direction Générale d'une entreprise. Le comité scientifique est chargé d'examiner des questions scientifiques particulières qui lui seraient soumises par le Conseil d'Administration et de formuler des recommandations.

Conseil d'administration

Président : Jean-Jacques Bertrand

Administrateurs : Miguel Sieler
Pr. Daniel Zagury
Truffle Capital, représentée par Dr. Philippe Pouletty
Arlene Morris, administrateur indépendant
Edmond Alphandéry, administrateur indépendant
Patrick Valroff, administrateur indépendant
Michel Finance, administrateur indépendant

Directeur Général : Miguel Sieler

III. RAPPORT D'ACTIVITE AU 30 JUIN 2014

1. Rappel de l'activité de Néovacs

NEOVACS, spin-off de l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC), est une société de biotechnologie française qui ambitionne de devenir un acteur majeur dans le traitement des maladies auto-immunes et inflammatoires. La société développe des vaccins thérapeutiques, les Kinoïdes, qui permettent la neutralisation des cytokines¹ surexprimées en induisant la production d'anticorps polyclonaux par le système immunitaire des patients. L'ambition de la technologie Kinoïde est de permettre aux patients de mieux supporter un traitement à vie qui serait plus efficace, bien toléré et très souple dans son administration. La société est aujourd'hui leader dans le domaine de la vaccination thérapeutique active contre les cytokines humaines.

NEOVACS concentre actuellement ses efforts de développement sur deux candidats-médicaments : **le TNF-Kinoïde²**, développé dans le traitement des maladies auto-immunes médiées par le TNF comme la polyarthrite et la maladie de Crohn ; et **l'IFN α -Kinoïde³**, développé dans le traitement du lupus.

Les vaccins thérapeutiques Kinoïdes de NEOVACS sont des produits nouveaux et différenciés qui adressent un besoin significatif non couvert dans chacune des indications ciblées. Les avantages en sont :

- **Une efficacité forte et à large spectre** : les anticorps générés par le patient sous l'effet du Kinoïde sont polyclonaux c'est-à-dire qu'ils se fixent à plusieurs épitopes de la cytokine cible, contrairement aux anticorps monoclonaux qui ne visent qu'un épitope ;
- **Une efficacité durable sans risque de rejet ou résistance**: les anticorps induits par le vaccin sont générés par le système immunitaire du patient. Ils sont donc 100% naturels, ce qui minimise les risques de rejet ou de résistance au traitement, courants avec les traitements actuels;
- **Un traitement simple et peu contraignant** avec 3 à 4 injections par an ;
- **Des avantages économiques majeurs** grâce aux faibles doses de produit nécessaires au traitement (1 milligramme par an contre plus d'un gramme pour les anticorps monoclonaux).

Les deux candidats médicaments de NEOVACS ciblent un marché au potentiel large :

- **Le TNF-Kinoïde** cible le marché des inhibiteurs de TNF indiqués dans le traitement des maladies médiées par le TNF telles la polyarthrite rhumatoïde, la maladie de Crohn ou encore le psoriasis. Si l'on considère les ventes annuelles réalisées en 2012 par cette catégorie de produits, ce marché pesait 27 milliards de dollars et affiche un taux de progression annuel de 12,5%⁴.

¹ Cytokine : protéine assurant la communication intercellulaire et orchestrant les réponses immunitaires, inflammatoires ainsi que l'hématopoïèse présente dans tout le corps

² TNF : Tumor Necrosis Factor

³ IFN α : Interféron alpha

⁴ Source: Données laboratoires pharmaceutiques 2012

- **L'IFN α -Kinoïde** a pour indication majeure le lupus, pathologie qui affecterait entre 1 et 5 millions de personnes sur les 7 plus grands marchés pharmaceutiques. En considérant les prévisions de ventes du médicament nouvellement autorisé pour le traitement des patients souffrant de lupus (*belimumab*), NEOVACS valorise le potentiel de chiffre d'affaires de son candidat médicament, l'IFN α -Kinoïde, à plusieurs milliards de dollars par an.

NEOVACS considère qu'elle a une position dominante en termes de propriété industrielle dans le domaine de la vaccination thérapeutique anti-cytokines. Sa forte position est solidement protégée : 15 brevets ont été déposés et accordés. Les brevets accordés couvrent également des vaccins thérapeutiques ciblant d'autres cytokines à fort potentiel de développement. Les deux Kinoïdes développés bénéficient d'une protection jusqu'en 2023 au moins et potentiellement jusqu'en 2031-2032.

2. Les faits marquants du 1er semestre 2014

2.1. Présentation de 2 posters au congrès EULAR 2014 concernant des données complémentaires de l'essai clinique de Phase I/II dans le lupus

Le premier poster, intitulé "*Potent, broad, and specific neutralizing capacities of polyclonal anti-interferon alpha antibodies induced by IFN-Kinoid in SLE patient*" démontre que les anticorps polyclonaux induits par le vaccin thérapeutique neutralisent la quasi-totalité des sous-types de l'interféron α (IFN α) excédentaire chez les patients atteints de lupus. Ces nouvelles données soutiennent la thèse de la supériorité de l'approche polyclonale sur l'approche monoclonale conventionnelle. Rappelons que l'IFN α -Kinoïde est le seul à permettre la production d'anticorps polyclonaux qui neutralisent tous les sous-types de l'interféron α .

Le second poster, intitulé "*Serum IFN-alpha, but not IFN-beta or IFN omega, correlates with IFN signature in SLE patients*" présente pour sa part de nouvelles données sur le rôle de l'IFN α dans le développement de la maladie lupique. Une signature IFN élevée est médiée par IFN α et est associée à une forme plus sévère de la maladie.

Ces données ainsi que de nouvelles analyses feront très prochainement l'objet d'un article scientifique. Un abstract a par ailleurs été soumis pour présentation de ces résultats à la conférence de l'American College of Rheumatology, qui se tiendra au mois de novembre 2014 à Boston, USA.

2.2. Préparation de l'étude de phase IIb de l'IFN α -Kinoïde dans le lupus

NEOVACS a mené, entre 2010 et 2011, une étude clinique de phase I/II avec l'IFN α -Kinoïde dans le lupus. Les résultats de cette étude ont fait l'objet d'une nouvelle publication en 2013, dans *Arthritis & Rheumatism*, l'une des revues scientifiques les plus respectées en rhumatologie.

Bien que l'étude de phase I/II se soit terminée en 2011, la société a continué de suivre, en 2014, les patients présentant toujours des anticorps anti-IFN α induits par le Kinoïde. De nouvelles analyses sont en cours et seront prochainement publiées.

Fort de ce constat, Néovacs débutera mi-2015 un essai clinique de phase IIb avec l'IFN α -Kinoïde pour le traitement du lupus. Cette étude multicentrique internationale aura pour objectif de démontrer l'efficacité clinique de l'IFN α -Kinoïde. Un comité scientifique international se réunira par ailleurs au mois de novembre 2014 à Boston pour finaliser le protocole clinique.

2.3. Finalisation du recrutement des patients de l'étude en polyarthrite rhumatoïde de phase IIb du vaccin thérapeutique Kinoïde

Le recrutement des 140 patients s'est déroulé conformément à notre plan de développement clinique. L'objectif principal de cet essai clinique est de démontrer l'efficacité clinique du TNF-Kinoïde dans la polyarthrite rhumatoïde. Randomisée, menée en double aveugle versus placebo, cette étude a pour objectif de démontrer l'efficacité clinique du TNF-Kinoïde, mesurée selon les critères de l'EULAR (European League Against Rheumatism) par une évolution du score DAS 28⁵ et de la protéine C réactive (CRP), un des principaux marqueurs d'inflammation. Les résultats de cette étude sont attendus fin 2014.

2.4. Désignation de quatre projets en préclinique

Afin d'appliquer sans tarder la technologie Kinoïde prometteuse à d'autres pathologies, Neovacs a décidé au printemps 2014 de reprendre une activité préclinique dans les indications DMILA et Tumeurs solides avec son VEGF Kinoïde, maladies infectieuses chroniques avec INF α Kinoïde et dans l'allergie en ciblant la cytokine IL4. L'objectif de ces travaux est d'avoir identifié d'ici le milieu d'année 2015 le ou les programmes de recherche qui passeraient ensuite en développement clinique.

⁵ Le DAS 28 est l'indice composite d'activité de la PR élaboré par l'EULAR (European League Against Rheumatism). Le DAS 28 tient compte de l'évaluation de la douleur et du nombre de synovites sur 28 sites articulaires. la réponse clinique modérée à bonne selon les critères de l'EULAR (baisse d'au moins 0,6 point du score DAS28* et score DAS28 final \leq 5,1

3. Résultats semestriels et situation financière au 30 juin 2014

Le tableau suivant résume les comptes semestriels établis conformément aux normes comptables françaises pour les périodes de six mois se terminant au 30 juin 2014 et 2013:

EN €	30/06/2014	30/06/2013
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	57 458	9 608
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	4 575 525	3 655 689
RESULTAT D'EXPLOITATION	-4 518 066	-3 646 081
RESULTAT FINANCIER	-64 394	-36 796
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-4 582 461	-3 682 877
RESULTAT EXCEPTIONNEL	48 619	-5 729
IMPOTS SUR LES BENEFICES	- 673 129	-409 137
RESULTAT DE L'EXERCICE (perte)	-3 860 713	-3 279 469

3.1. Commentaires principaux sur le compte d'exploitation au 30 juin 2014

- *Résultat opérationnel*

Les charges opérationnelles se sont établies à 4,6 millions d'euros, en hausse de 25% par rapport au 1^{er} semestre 2013. Cette augmentation correspond à la phase active de l'étude clinique initiée au second semestre 2013 (étude TNF-K-006 dans la polyarthrite rhumatoïde)

Les charges de R&D continuent par conséquent de représenter la majorité des charges d'exploitation (79%), soit 3,6 millions d'euros sur la période contre 2,7 millions d'euros sur le premier semestre 2013. La société maintient par ailleurs sa politique stricte en matière de dépenses administratives.

Compte tenu d'une activité R&D très soutenue, la perte opérationnelle augmente pour sa part de 24% pour s'élever à (4,5) millions d'euros contre (3,6) millions d'euros au 1^{er} semestre 2013.

- *Impôt sur les sociétés (crédit d'impôt recherche)*

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas d'impôts sur les bénéfices. Le montant comptabilisé correspond au produit du crédit d'impôt recherche et s'élève à 673 129 euros au premier semestre 2014 contre 409 137 euros sur la même période en 2013.

- *Résultat net*

Eu égard au rythme de dépenses générées par l'étude clinique TNF K006 en phase active, la perte nette augmente fort logiquement sur le premier semestre 2014 en s'établissant à 3,9 millions d'euros.

3.2. Commentaires principaux sur le bilan au 30 juin 2014

▪ *Trésorerie*

La trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 juin 2014 s'élèvent à 2 860 203 euros, contre 8 259 496 euros au 30 juin 2013.

▪ *Instruments de trésorerie*

Cette trésorerie est principalement placée sur des comptes à terme pour un total de 1,5 millions d'euros (voir Notes 6 et 7 de l'annexe des comptes semestriels).

▪ *Consommation de trésorerie*

La phase active de l'étude clinique sur la polyarthrite rhumatoïde a logiquement conduit à une augmentation de la consommation de trésorerie d'exploitation sur le 1^{er} semestre 2014, en hausse de 1,1 millions d'euros (+ 40%).

▪ *Crédit d'impôt recherche*

La Société percevra à la fin du mois de septembre 2014 un versement prévu de 1,1 million d'euros au titre du crédit d'impôt recherche enregistré au 31 décembre 2013.

3.3. Capital Social

Au 30 juin 2014, le capital de NEOVACS était donc composé de 20 749 310 actions de 0,15 euros de nominal, soit un capital social de 3 112 396,5 euros.

3.4. Contrat de Liquidité

Au 30 juin 2014, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité:

- 15 631 titres NEOVACS
- 213,136.66 €

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel, au 30 juin 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 28 223 titres NEOVACS
- 151 698,16 euros

4. Principaux facteurs de risque

Les facteurs de risques affectant la société sont présentés au chapitre 4 du document de référence enregistré le 30 mars 2012 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 12-008 et de l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 février 2013 sous le numéro D.12-0109-A01.

La situation déficitaire historique de la société s'explique par le fait qu'elle est encore dans sa phase de développement pendant laquelle des dépenses de recherche non capitalisables sont encourues alors qu'aucun revenu récurrent ne peut être dégagé.

La trésorerie disponible au 30 juin 2014, permet d'assurer la continuité d'exploitation de la société, et notamment le financement du suivi des patients inclus dans l'étude clinique TNF Kinoïde dans la polyarthrite rhumatoïde et la préparation des lots cliniques nécessaires au lancement de l'étude IFN Kinoïde de phase IIb dans le lupus jusqu'en juin 2015.

5. Autres informations

L'annexe des comptes semestriels fournit les informations requises sur les transactions intervenues au cours du semestre avec les « Parties liées » (Note 22) ainsi que sur les événements postérieurs à la clôture (Note 26).

6. Mise en garde

Le présent rapport et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription des actions Néovacs dans un quelconque pays. Ce rapport financier contient des déclarations prospectives de la société relatives à ses objectifs. Ces déclarations prospectives reposent sur les estimations et anticipations actuelles des dirigeants de la société et sont soumises à des facteurs de risques et incertitudes tels que la capacité de la société à mettre en œuvre sa stratégie, le rythme de développement du marché concerné, l'évolution technologique et de l'environnement concurrentiel, et tous les risques liés à la gestion de la croissance de la société.

IV. SYNTHÈSE DES COMPTES AU 30 JUIN 2014

BILAN ACTIF

* non audités

En Euros	30/06/2014 *			31/12/2013
	6 mois			12 mois
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE (Note 3)				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, logiciels, dits & val. similaire	69 383	59 830	9 552	11 319
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	301 628	229 963	71 665	83 901
Autres immobilisations corporelles	138 668	121 582	17 086	11 003
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés	76 981	12 406	64 575	65 889
Autres immobilisations financières	276 331		276 331	227 793
	862 991	423 782	439 210	399 906
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés sur commandes (Note 4)	342 500		342 500	342 500
Créances (Note 5)				
Clients et comptes rattachés	50 173		50 173	35 726
Autres créances	2 063 759		2 063 759	2 775 619
Valeurs mobilières de placement (Note 6)				
Autres titres	587 139		587 139	798 248
Instruments de trésorerie (Note 7)	1 500 000		1 500 000	3 000 000
Disponibilités (Note 8)	776 481		776 481	219 769
Charges constatées d'avance (Note 9)	173 473		173 473	162 413
	5 493 524	0	5 493 524	7 334 277
Écarts de conversion Actif (Note 9)	177 523		177 523	171 089
TOTAL GÉNÉRAL	6 534 038	423 782	6 110 256	7 905 272

BILAN PASSIF

<u>* non audités</u> Euros	30/06/2014 * 6 mois	31/12/2013 12 mois
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES (Note 10)		
Capital (dont versé : € 3 112 396,50)	3 112 397	2 956 422
Primes d'émission, de fusion, d'apport	56 844 031	54 237 912
Réserves réglementées		
Report à nouveau	-56 571 259	-49 701 557
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-3 860 713	-6 869 702
	-475 544	623 075
AUTRES FONDS PROPRES		
Avances conditionnées (1) (Note 11)	3 093 341	3 093 341
PROVISIONS		
Provisions pour risques (Note 12)	177 523	171 089
	177 523	171 089
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	2 440	9 531
Emprunts et dettes financières – Autres (3) (Note 14)	1 198 826	1 111 757
Fournisseurs et comptes rattachés	1 750 443	2 178 975
Dettes fiscales et sociales	338 171	684 661
Autres dettes	24 874	32 660
	3 314 755	4 017 584
Écarts de conversion Passif (Note 15)	183	183
TOTAL GENERAL	6 110 256	7 905 272
(1) Dont à plus d'un an (a)	4 292 167	4 205 100
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 115 928	2 905 824
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

* non audités

Euros	30/06/2014 *			30/06/2013 *	31/12/13
	France	Exportation	Total	Total	12 mois
Produits d'exploitation (1)					
Ventes de marchandises					
Production vendue (services)	54 846		54 846		29 872
Chiffre d'affaires net	54 846	0	54 846		29 872
Subventions d'exploitation (Note 18)					
Reprises sur provisions et transfert de charges			2 612	9 602	14 029
Autres produits			1	6	8
			57 458	9 608	43 909
Charges d'exploitation (2)					
Achat de matières premières et autres approvisionnements			196 195	380 327	547 580
Autres achats et charges externes (a)			3 469 308	1 868 423	4 730 509
Impôts, taxes et versements assimilés			12 836	10 528	27 364
Salaires et traitements			591 764	996 578	1 834 445
Charges sociales			262 968	354 405	713 856
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :					
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			25 454	21 425	43 664
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations					
Autres charges			17 000	24 004	44 024
			4 575 525	3 655 689	7 941 442
RESULTAT D'EXPLOITATION			-4 518 066	-3 646 081	-7 897 532
Produits financiers					
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			9 183	20 425	38 954
Reprises sur dépréciations, provisions et transfert de charges			204 681	191 174	183 430
Différences positives de change			1 268	1 379	1 758
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			1 446	2 130	2 253
			216 578	215 109	226 395
Charges financières					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			189 024	175 093	197 841
Intérêts et charges assimilées (4)			80 636	70 938	149 785
Différences négatives de change			11 312	5 873	8 836
			280 972	251 904	356 462
RESULTAT FINANCIER (note 19)			-64 394	-36 796	-130 067
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-4 582 461	-3 682 877	-8 027 599

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

<u>* non audités</u>	30/06/2014 *	30/06/2013 *	31/12/2013
	6 mois	6 mois	12 mois
Euros	Total	Total	Total
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion	1 435		
Sur opérations en capital	77 843	19 560	43 819
	79 277	19 560	43 819
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		2 103	2 103
Sur opérations en capital	30 659	23 187	31 511
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
	30 659	25 289	33 614
RESULTAT EXCEPTIONNEL (Note 20)	48 619	-5 729	10 206
Impôts sur les bénéfices (Note 21)	-673 129	-409 137	-1 147 691
Total des produits	353 314	244 277	314 123
Total des charges	4 214 027	3 523 746	7 183 826
BENEFICE OU PERTE	-3 860 713	-3 279 469	-6 869 702
(a) Y compris :			
- Redevances de crédit-bail mobilier			
- Redevances de crédit-bail immobilier			
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) Dont produits concernant les entités liées			
(4) Dont intérêts concernant les entités liées			

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

<u>* non audités</u>	30/06/2014 *	30/06/2013 *	31/12/2013
Euros	6 mois	6 mois	12 mois
Flux de trésorerie liés activités opérationnelles			
Résultat de l'exercice	-3 860 713	-3 279 469	-6 869 702
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés aux activités			
Amortissement et dépréciations	9 798	5 344	58 075
Provisions			
Plus / moins-values de cession d'actifs	-47 184	1 679	-14 255
Variations du fonds de roulement	-20 215	483 477	-174 900
Trésorerie nette absorbée par les opérations	-3 918 315	-2 788 969	-7 000 783
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles			-1 630
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-17 534	-489	-34 633
Acquisitions d'immobilisations financières	-1 418 462	-335 036	-669 848
Cession d'immobilisations corporelles			
Cession d'immobilisations financières	1 440 512	335 036	669 848
Cession / (acq) d'instruments financiers courants			
Cession / (acq) d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Trésorerie nette provenant des / (absorbée par les) activités d'investissement	4 516	-489	-36 263
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Produits net de l'émission d'actions	2 762 094	6 292 753	6 292 753
Encaissement provenant de nouveaux emprunts et avances conditionnées	0	414 839	414 839
Remboursements d'emprunts et avances conditionnées	0	0	0
Trésorerie nette provenant des activités de financement	2 762 094	6 707 592	6 707 592
Gains / pertes de change sur la trésorerie			
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-1 151 706	3 918 134	-329 453
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (Note 2.15)	4 011 909	4 341 362	4 341 362
Trésorerie et équivalents de trésorerie à clôture (Note 2.15)	2 860 203	8 259 496	4 011 909

Analyse de la trésorerie au 30 juin 2014	
Valeurs mobilières de placement	587 139
Instruments de trésorerie	1 500 000
Disponibilités (Note 8)	776 481
dont Intérêts courus à recevoir (Note 8)	3 416
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 860 203

Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture

ANNEXE DES COMPTES SEMESTRIELS

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentés pour la situation close le 30 juin 2014. Cette situation a une durée de six mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014.

Les comptes de la situation du premier semestre 2014, qui dégagent une perte de -3 860 712,88 euros, ont été arrêtés le 17 septembre 2014 par le conseil d'administration.

Le bilan, le compte de résultat et les notes annexes sont présentés en Euros sauf mention contraire.

1. EVENEMENTS MARQUANTS :

Au cours de l'exercice, la société a procédé à plusieurs augmentations de capital qui lui ont procuré un produit net total de 2 762 094 euros :

- Une augmentation de capital de 60 000 euros pour le porter de 2 956 422,15 à 3 016 422,15 euros par l'exercice de BEA portant sur 400 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 53 039 341 à 53 863 088 euros (32 333 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 37 500 euros pour le porter de 3 016 422,15 à 3 053 922,15 euros par l'exercice de BEA portant sur 250 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 53 863 088 à 54 449 675 euros (23 333 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 22 500 euros pour le porter de 3 053 922,15 à 3 076 422,15 euros par l'exercice de BEA portant sur 150 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 54 449 675 à 54 922 841 euros (23 333 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 1 474,35 euros pour le porter de 3 076 422,15 à 3 077 896,50 euros par l'exercice de 9 829 BSA 2012-2 de 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 54 922 841 à 54 937 467 euros ;
- Une augmentation de capital de 3 000 euros pour le porter de 3 077 896,50 à 3 080 896,50 euros par l'exercice de 200 BCE 2005 donnant droit de souscrire 20 000 actions de 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 54 937 467 à 54 997 057 euros ;
- Une augmentation de capital de 1 500 euros pour le porter de 3 080 896,50 à 3 082 396,50 euros par l'exercice de 100 BCE 2006 donnant droit de souscrire 10 000 actions de 0,15 euros de

nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 54 997 057 à 55 026 857 euros ;

- Une augmentation de capital de 1 500 euros pour le porter de 3 082 396,50 à 3 083 896,50 euros par l'exercice de 100 BCE 2007 donnant droit de souscrire 10 000 actions de 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 55 026 857 à 55 058 857 euros ;
- Une augmentation de capital de 4 500 euros pour le porter de 3 083 896,50 à 3 088 396,50 euros par l'exercice de 300 BCE 2007 donnant droit de souscrire 30 000 actions de 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 55 058 857 à 55 154 857 euros ;
- Une augmentation de capital de 4 500 euros pour le porter de 3 088 396,50 à 3 092 896,50 euros par l'exercice de 300 BCE 2007 donnant droit de souscrire 30 000 actions de 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 55 154 857 à 55 250 857 euros ;
- Une augmentation de capital de 4 500 euros pour le porter de 3 092 896,50 à 3 097 396,50 euros par l'exercice de 300 BCE 2007 donnant droit de souscrire 30 000 actions de 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 55 250 857 à 55 346 857 euros ;
- Une augmentation de capital de 15 000 euros pour le porter de 3 097 396,50 à 3 112 396,15 euros par l'exercice de BEA portant sur 100 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 55 346 857 à 55 645 461 euros (2 396 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission).

Le crédit d'impôt recherche relatif à la situation 2014 a été comptabilisé sur la ligne « impôt sur les bénéfices » du compte de résultat pour un montant de 673 129 euros et figure en créances pour ce même montant.

Au 30 juin 2014, les capitaux propres sont négatifs et s'élèvent à -475 544 euros. Ils sont donc inférieurs à la moitié du capital social qui est de 3 112 396,50 euros.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les comptes de la société Néovacs ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes semestriels (PCG 99-03 modifié par les règlements émis ultérieurement par le Comité de la réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

L'hypothèse de la **Continuité de l'exploitation** a été retenue par le conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le fait qu'elle est encore dans sa phase de développement pendant laquelle des dépenses de recherche non capitalisables sont encourues alors qu'aucun revenu récurrent ne peut être dégagé;
- Les prévisions de trésorerie établies par la direction confirment que la société devrait être en mesure de poursuivre ses activités de recherche jusqu'à fin juin 2015.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation,
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

2.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation prévue par la société. Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de brevets principalement amortis sur une durée de 20 ans.

2.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien. Le montant amortissable d'un actif peut être diminué de la valeur résiduelle.

Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Immobilisations	Durée	Mode
Matériel et outillage	5 ans	Linéaire
Agencements et installations divers	3 à 8 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	5 ans	Linéaire

2.3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES :

- Autres titres immobilisés

La société a conclu un contrat de liquidité dont l'objet est de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres Néovacs sans entraver le fonctionnement régulier du marché et sans induire autrui en erreur. Les actions propres acquises dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat de liquidité sont inscrites en immobilisations financières pour leur prix d'acquisition. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen officiel de bourse du dernier mois précédant la clôture.

Les résultats sur cession d'actions propres sont déterminés selon la méthode du « premier entré – premier sorti ».

La société détient par ailleurs au 30 juin 2014 8 800 actions propres destinées à être cédées lors de l'exercice d'instruments financiers dilutifs. Ces titres font l'objet d'une provision pour dépréciation par référence au prix d'exercice le plus bas constaté en 2014 pour les instruments dilutifs en circulation.

- Autres immobilisations financières

Elles sont constituées :

- de dépôts de garantie versés enregistrés à leur valeur nominale ;
- du solde des sommes versées au titre du contrat de liquidité sur actions propres ;
- des actions propres rachetées.

2.4 - CREANCES :

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les autres créances comprennent essentiellement la valeur nominale du crédit d'impôt recherche, qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition, correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées, ainsi que des fournisseurs débiteurs.

2.5 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Le coût d'acquisition des valeurs mobilières de placement est constitué :

- du prix d'achat,
- des coûts directement attribuables,
- diminué des remises, rabais ou escomptes obtenus.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

2.6 – INSTRUMENTS DE TRESORERIE :

Ils comprennent les comptes à terme figurant à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

2.7 - OPERATIONS EN DEVICES ETRANGERES :

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes "écarts de conversion" actifs et passifs. Les écarts de conversion – Actif font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent (cf. Note 12).

2.8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N° 2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertain.

Ces provisions couvrent notamment le risque de change que représente l'écart de conversion – Actif (cf. Note 2.7 et 12).

2.9 - INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE :

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

2.10 – AVANCES REMBOURSABLES ACCORDEES PAR DES ORGANISMES PUBLICS :

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « Autres fonds propres – Avances conditionnées » (Note 11). Les autres avances reçues dont le remboursement n'est pas conditionnel, sont présentées en « Emprunts et dettes financières – Autres » et leurs caractéristiques sont détaillées en Note 14.

2.11 – EMPRUNTS :

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

2.12 – RESULTAT COURANT - RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Le résultat courant avant impôt enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant.

Il s'agit notamment des éléments suivants:

- Transferts de charges d'exploitation.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel.

Il s'agit notamment des éléments suivants:

- Des plus ou moins-values sur cessions d'actions propres.

2.13 – SUBVENTIONS RECUES :

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Les subventions d'investissement destinées à l'acquisition de valeurs immobilisées sont initialement enregistrées en capitaux propres, puis font l'objet d'une reconnaissance en produits courants au rythme des amortissements pratiqués sur les valeurs immobilisées correspondantes.

2.14 – CHARGES DE SOUS-TRAITANCE :

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus.

2.15 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « Valeurs mobilières de placement », « Instruments de trésorerie » et « Disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement et les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les disponibilités ne sont retenues dans la trésorerie qu'après déduction des intérêts à recevoir inclus sous cette rubrique.

L'analyse de la trésorerie ainsi définie est fournie au pied du tableau de flux de trésorerie.

2.16 – ACTIONS GRATUITES ATTRIBUEES

La décision du conseil d'administration d'attribuer des actions gratuites (Note 10) ayant précisé qu'il ne peut s'agir que d'actions nouvelles à émettre, la société ne supportera directement aucune charge en cas de levée d'option par les bénéficiaires et il n'est donc pas constitué de provision dans les comptes à ce titre.

2.17 – FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Ces frais sont imputés sur le montant de la prime d'émission afférente à l'augmentation de capital, si la prime est suffisante pour permettre l'imputation de la totalité de ces frais. L'excédent des frais est comptabilisé en charges.

L'imputation de ces frais d'émission s'effectue avant effet d'impôts, du fait de la situation structurellement déficitaire de la société dans sa phase de développement.

2.18 – CREDIT D'IMPÔT COMPETITIVITE EMPLOI

Le CICE est comptabilisé en compte 648 conformément à l'avis de l'ANC (note d'information du 28 février 2013).

Conformément aux recommandations législatives, le CICE est principalement destiné au financement de la compétitivité de l'entité.

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES:

Situation close le 30 juin 2014 - Valeurs brutes

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations		
		Réévaluations	Acquisitions	
Immobilisations incorporelles				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	69 383			
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	294 845		6 783	
Installations générales, agencements et aménagement divers	64 824			
Matériel de bureau et informatique, mobilier	63 093		10 751	
	422 762		17 534	
Immobilisations financières				
Actions propres	78 335		1 418 462	
Dépôts de garantie	85 245			
Contrat de liquidité	164 598		1 467 000	
	328 178	0	2 885 462	
TOTAL GENERAL	820 323		2 902 995	
	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			69 383	
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			301 628	
Installations générales, agencements et aménagement divers			64 824	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			73 844	
Total		0	440 297	
Immobilisations financières				
Actions propres		1 419 816	76 981	
Dépôts de garantie		22 050	63 195	
Contrat de liquidité		1 418 462	213 137	
Total		2 860 328	353 312	
TOTAL GENERAL		2 860 328	862 991	

Situation close le 30 juin 2014 – Amortissements

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
Immobilisations Amortissables	Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	58 063	1 767		59 830
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	210 944	19 020		229 963
Installations générales, agencements et aménagements divers	62 798	679		63 476
Matériel de bureau et informatique, mobilier	54 117	3 989		58 106
Total	327 858	23 687	0	351 545
TOTAL GENERAL	385 921	25 454	0	411 376

Actions propres et contrat de liquidité :

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place pour assurer la régularité de cotation du titre, Néovacs a mis 200 000 euros à disposition du prestataire de services d'investissement afin de lui permettre d'exercer son activité d'apporteur de liquidité.

Au 30 juin 2014, Néovacs détient 15 631 actions propres dont la valeur brute (valeur d'acquisition) s'élève à 53 396,98 euros. Par ailleurs, elle détient également 8 800 actions propres dont la valeur brute (valeur d'acquisition) s'élève à 23 584 euros.

Une provision pour dépréciation de 3 237 euros a été comptabilisée au 30 juin 2014 conformément aux règles comptables, correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur obtenue en multipliant le nombre d'actions propres détenues par le cours moyen officiel de bourse du dernier mois de la situation comptable. Par ailleurs, les cessions d'actions propres ont généré au cours du premier semestre 2014 une plus-value nette de 47 184 euros, calculée selon la méthode du premier entré premier sorti et enregistrée en résultat exceptionnel (Note 20).

Une provision pour dépréciation de 9 170 euros a également été comptabilisée au 30 juin 2014 sur les 8 800 actions propres détenues hors contrat de liquidité, correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur obtenue en multipliant le nombre d'actions propres détenues par le prix d'exercice le plus bas constaté en 2014 pour des instruments dilutifs en circulation, soit 1,638 euros.

Le montant des fonds restant disponibles pour permettre au prestataire d'exercer son activité d'apporteur de liquidité s'élève à 213 136,70 euros et est présenté sur la ligne « autres immobilisations financières ».

Au 31 décembre 2013, Néovacs détenait 25 939 actions propres acquises pour 54 751 euros. Le montant des fonds restant disponibles sur le compte de liquidité s'élevait à 164 598 euros.

Dépôts de garantie :

Au 30 juin 2014, la provision d'un montant de 22 050 euros comptabilisée en 2013 pour tenir compte des risques de non remboursement d'un dépôt de garantie a été extournée. En effet, Neovacs a reçu le remboursement sur le premier semestre 2014.

4. AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES :

Des avances de 342 500 euros (solde au 30 juin 2014) ont été versées dans le cadre de contrats de prestation de services. Elles sont utilisées à des fins de fonds de roulement pour le règlement des factures émises par les fournisseurs.

5. CREANCES :

Au 30 juin 2014, il n'existe aucune provision pour dépréciation.

Le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt compétitivité emploi acquis par la société sont comptabilisés en créances jusqu'à leur paiement par l'Etat. Ces créances sont remboursables dans l'année suivant celle de leur constatation, la société répondant aux critères de la PME européenne.

Les tableaux ci après détaillent les composantes du poste « Créances » au 30 juin 2014 :

ÉTAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif circulant			
Créances clients	50 173	50 173	
Autres créances clients		0	
Personnel et comptes rattachés	265	265	
Sécurité sociale et autres organismes	1 846	1 846	
Impôts sur les bénéfices	1 837 443	1 837 443	
Taxe sur la valeur ajoutée	151 270	151 270	
Autres impôts taxes et versements assimilés	27 825	27 825	
Divers	3 531	3 531	
Débiteur divers	41 579	41 579	
Total	2 113 932	2 113 932	0

- Impôts sur les bénéfices : correspond à la créance au titre du crédit d'impôt recherche du premier semestre 2014, soit 673 129 €, à la créance au titre du crédit d'impôt recherche de 2013, soit 1 022 254 €, à la régularisation du crédit d'impôt recherche de 2012, soit 125 437 €, à la créance au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi 2013, soit 9 423 € et à la provision au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi 2014, soit 7 199 €.

6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT:

- Autres titres

Les valeurs mobilières de placement sont composées uniquement de SICAV monétaires et FCP à court terme dont la valeur de marché à la clôture est précisée, ci-après :

	30/06/2014	31/12/2013
Valeur vénale VMP	0	657 969
Valeur comptable VMP	0	657 861
Provision VMP	0	0
Valeur vénale FCP	587 841	140 436
Valeur comptable FCP	587 139	140 387
provision FCP	0	0

7. INSTRUMENTS DE TRESORERIE :

Ce poste comprend uniquement des comptes à terme contractés selon les modalités suivantes :

	30/06/2014	Durée	Terme
CAT	900 000 €	6 mois	22/07/2014
TOTAL	900 000 €		

	30/06/2014	Durée	Terme
BMTN	600 000 €	3 mois	03/09/2014
TOTAL	600 000 €		

Ceux-ci peuvent être débloqués par anticipation, avec pour conséquence la perte des intérêts à recevoir correspondants, sans risque de perte de capital.

Au 30 juin 2014, les intérêts courus à recevoir ont été comptabilisés sous la rubrique Disponibilités pour un montant de 3 416.03€ dans la mesure où les CAT et les BMTN seront portés à leur terme.

8. DISPONIBILITES:

Ce poste comprend les comptes bancaires courants, ainsi que des intérêts courus à recevoir pour un montant de 3 416€ au 30 juin 2014 (6 109 € au 31 décembre 2013).

9. COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF :

9.1 - DETAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

	30/06/2014	31/12/2013
Autres créances		
Fourn avoir à recevoir	38 242	20 686
Charges sociales - Prod à rec	1 846	40 179
Etat, produits à recevoir	3 531	7 060
Total	43 619	67 925
Disponibilités		
Intérêts courus CAT - BMTN	3 416	6 108
Total	3 416	6 108

9.2 - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

	30/06/2014	31/12/2013
CCA	173 473	162 413

Au 30 juin 2014, le montant des charges constatées d'avance est constitué principalement de frais d'assurance, de location des locaux, de taxes de brevets et des honoraires liés au contrat de liquidité.

9.3 – ECARTS DE CONVERSION – ACTIF

Les écarts de conversion – Actif concernant essentiellement la dette envers Debiopharm libellée en Francs Suisses (Note 14 – Emprunts et Dettes financières – Autres). Ils font l’objet d’une provision pour risques et charges d’égal montant (Note 12 – Provisions pour risques et charges).

10. CAPITAUX PROPRES :

10.1 - Les variations des capitaux propres sur le premier semestre 2014 sont présentées ci-après :

TABLEAU DES CAPITAUX PROPRES

	Capital	Prime d'émission	Réserves indisponibles	RAN	Résultat	Total
01/01/2014	2 956 422	54 237 912	0	-49 701 557	-6 869 702	623 074
Affectation du résultat 2013				-6 869 702	6 869 702	0
Exercice de BEA (DG 10 janvier 2014)	60 000	823 667				883 667
Exercice de BEA (DG 27 janvier 2014)	37 500	586 667				624 167
Exercice de BEA (DG 10 mars 2014)	22 500	473 167				495 667
Augmentation de capital (CA 26/03/2014)	20 974	424 016				444 990
Exercice BEA (4 juin 2014)	15 000	298 604				313 604
Résultat de la période					-3 860 713	-3 860 713
30/06/2014	3 112 397	56 844 031	0	-56 571 259	-3 860 713	-475 544

10.2- Composition du capital social :

10.2.A - Synthèse à la clôture :

	30/06/2014	31/12/2013
Capital	3 112 396,50 €	2 956 422,15 €
Nombre d'actions	20 749 310	19 709 481
Valeur nominale	0,15 €	0,15 €

10.2.B – Analyse par catégorie d’actions :

Jusqu’au 15 avril 2010, le capital social était composé d’actions ordinaires et d’actions de préférence (catégories A et B). Les actions de préférence offraient à leur titulaire le droit de bénéficier d’une préemption et d’un agrément à leur profit en cas de cession d’actions ordinaires ainsi qu’un droit de préférence dans le boni de liquidation.

Depuis le 15 avril 2010, date de première cotation des titres de la Société sur le marché Alternext de NYSE-Euronext Paris SA, le capital social est composé exclusivement d’actions ordinaires.

Différentes catégories de titres	Valeur nominale		Nombre de titres			
	Au 01/01/2014	Au 30/06/2014	Au 01/01/2014	Créés depuis le 01/01/2014	Convertis depuis le 01/01/2014	Au 30/06/2014
Actions ordinaires	0,15	0,15	19 709 481	1 039 829		20 749 310
Action de préférence A	-	-	0		0	0
Action de préférence B	-	-	0		0	0
Total des actions émises			19 709 481	1 039 829	0	20 749 310

10.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Les 20 749 310 actions de 0,15 € de nominal composant le capital se répartissent comme suit :

Actionnaires	Nombre d’actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Truffle Capital	4 165 642	20,08%	8 316 705	29,62%
OTC asset management	1 229 218	5,92%	2 458 436	8,76%
Novartis Venture Fund*	3 022 383	14,57%	3 349 585	11,93%
Total Investisseurs institutionnels historiques	8 417 243	40,57	14 124 726	50,31
Public	10 727 300	51,7%	10 776 453	38,4%
Fondateurs	819 876	3,95%	1 636 876	5,83%

Autres actionnaires historiques	757 720	3,65%	1 532 430	5,46%
Auto détention	27 171	0,13%	0	0
Total	20 749 310	100 %	28 070 485	100 %

* certains fonds d'investissement gérés anciennement par OTC Asset Management sont désormais gérés par une autre société de gestion.

Les écarts constatés entre les pourcentages de détention et de droits de vote sont dus aux actions détenant des droits de vote double car inscrites nominativement au bénéfice du même actionnaire depuis au moins deux ans.

10.4 - Instruments financiers dilutifs

- Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSA émis depuis la création de la Société et non encore exercés au 30 juin 2014, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

	Emis	Souscrits	Annulés	Réserve	Exercés	Solde	Caducité
BSA Dahlia (2001)	479	368	111		368	0	N/A
BSA Dahlia (2004)	1 070	831	239		831	0	N/A
BSA DebioInno	1 251	1 251	834		417	0	N/A
BSA Bertrand/P. Verstraete (2003)	200	100	200			0	N/A
BSA Bertrand (2005)	408	408				408	16/05/2015
BSA 2008	600	600	88		512	0	N/A
BSA-C	9 500	9 500			9 500	0	N/A
BSA-2010-1	40 000		40 000			0	N/A
BSA-2010-2	48 000		48 000			0	N/A
BSA-2010-3	20 000	2 500	17 500		2 500	0	N/A
BSA-2010-4	30 000	10 000	20 000			10 000	06/05/2020
BSA-2011-1	60 000		60 000			0	N/A
BSA-2012-1	75 000	75 000				75 000	05/07/2022
BSA-2012-2	109 950	78 590	84 441		9 829	15 680	05/07/2022
BSA-2014-1	205 650	0				205 650	23/06/2024
TOTAL	602 108	179 148	271 413	0	23 957	306 738	

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires, ont autorisé l'émission et l'attribution de bons de souscriptions d'actions comme suit :

- 479 BSA émis par le Conseil d'administration du 21 décembre 2001 et par le Conseil d'administration du 4 mars 2002, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2001, dont 368 BSA souscrits par l'ANVAR Oséo et entièrement cédés au FCPR Dahlia le 19 février 2007, 88 BSA non souscrits devenus caducs suite à la clôture de la période de souscription le 28 février 2002 et 23 BSA émis mais non souscrits devenus caducs suite à la clôture de la période de souscription le 31 mars 2003, soit un solde de 368 BSA pouvant être exercés jusqu'au 12 décembre 2011 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA est de 10 ans à compter de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2001.

Le Conseil d'administration du 6 mai 2010 a constaté l'exercice de 368 BSA donnant le droit de souscrire à 36.800 actions d'une valeur nominale de 0,15 Euro.

- 1.070 BSA émis par le Conseil d'administration du 24 août 2004 et par le Conseil d'administration du 28 septembre 2004 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 20 août 2004, dont 831 BSA souscrits par l'ANVAR Oséo et entièrement cédés au FCPR Dahlia le 19 février 2007, 196 BSA émis mais non souscrits devenus caducs suite à la clôture de la période de souscription le 30 novembre 2004 et 43 BSA émis mais non souscrits devenus caducs suite à la clôture de la période de souscription le 31 décembre 2004, soit un solde de 831 BSA pouvant être exercés jusqu'au 20 août 2014 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA est de 10 ans à compter de l'Assemblée Générale du 20 août 2004 ;

Le Conseil d'administration du 6 mai 2010 a constaté l'exercice de 831 BSA donnant le droit de souscrire à 83.100 actions d'une valeur nominale de 0,15 Euro.

- 1.251 BSA émis par l'Assemblée Générale du 4 juillet 2005, dont 1.251 BSA souscrits et 417 BSA exercés, soit un solde de 834 BSA pouvant être exercés jusqu'au 4 juillet 2015 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA est de 10 ans à compter de l'Assemblée Générale du 4 juillet 2005 ;

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 4 mai 2011 a constaté la renonciation par DEBIOINNOVATION à ses 834 BSA et procédé à leur annulation.

- 200 BSA émis par l'Assemblée Générale du 26 novembre 2003 ; 100 BSA ont été annulés et le solde, soit 100 BSA sont devenus caducs du fait de l'absence de souscription à l'issue de la période d'exercice des BSA, le 26 novembre 2013.

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2014 a constaté la caducité des 100 BSA et décidé leur annulation.

- 408 BSA émis par l'Assemblée Générale du 16 mai 2005, dont 408 BSA souscrits par le Président du Conseil d'Administration ; les 408 BSA deviendront caducs le 16 mai 2015, dans la mesure où le délai d'exercice des BSA est de 10 ans à compter de l'assemblée générale du 16 mai 2005 ;

Chaque BSA donne le droit de souscrire à cent actions au prix de souscription de 3.13 Euros par action, soit un maximum de 40.800 actions.

- 600 BSA émis par l'Assemblée Générale du 27 juin 2008, dont 600 BSA souscrits par des administrateurs ; les 600 BSA deviendront caducs le 13 mai 2012 dans la mesure où les administrateurs ont démissionné le 13 mai 2011 et où, dans cette hypothèse, le délai d'exercice des BSA est de 1 an à compter de cette date.

Chaque BSA donne le droit de souscrire à cent actions au prix de souscription de 2,68 Euros par action, soit un maximum de 60.000 actions.

Le Conseil d'administration du 22 mars 2012 a constaté l'exercice de 50 BSA donnant le droit de souscrire à 5.000 actions ordinaires nouvelles.

Le Conseil d'administration du 5 juillet 2012 a constaté l'exercice de 462 BSA donnant le droit de souscrire à 46.200 actions ordinaires nouvelles et la caducité de 88 BSA non exercés pendant le délai prescrit.

- 9.500 BSA émis par le Conseil d'administration du 19 octobre 2009 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 2 septembre 2009 et par le Conseil d'administration 12 janvier 2010 ; sur les 9.500 BSA émis 4.082 BSA deviendront caducs le 19 octobre 2017 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA est de 8 ans à compter du Conseil d'administration du 19 octobre 2009 et 5.418 BSA deviendront caducs le 12 janvier 2018 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA est de 8 ans à compter du Conseil d'administration du 12 janvier 2010.

Le Conseil d'administration du 20 avril 2010 a constaté l'exercice des 9.500 BSA-C donnant le droit de souscrire à 425.757 actions ordinaires nouvelles.

- 40.000 « BSA-2010-1 » émis par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010 ; les BSA-2010-1, à défaut d'avoir été souscrits à l'issue du délai de souscription, sont devenus caducs et ont été annulés.

- 48.000 « BSA-2010-2 » émis par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010 ; les BSA-2010-2 à défaut d'avoir été souscrits à l'issue du délai de souscription, sont devenus caducs et ont été annulés.

- 20.000 « BSA-2010-3 » émis par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010;

Le Conseil d'administration du 5 juillet 2012 a constaté l'exercice de 2.500 BSA BSA-2010-3 donnant le droit de souscrire à 2.500 actions ordinaires nouvelles et la caducité de 17.500 BSA-2010-3 non souscrits à l'issue du délai de souscription.

- 30.000 « BSA-2010-4 » émis par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010 ; les BSA-2010-4 deviendront caducs le 6 mai 2020 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA est de 10 ans à compter de leur attribution.

10.000 BSA-2010-4 ont été souscrits à un prix d'émission par BSA de 0,41 Euros et 20.000 BSA-2010-4, non souscrits à l'issue du délai de souscription, sont devenus caducs et ont été annulés.

Chaque BSA-2010-4 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,15 Euro, au prix unitaire de 3,28 Euros.

- 60.000 « BSA-2011-1 » émis par le Conseil d'administration du 1^{er} juin 2011 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010 .

Le Conseil d'administration en date du 9 février 2012 a constaté la caducité des 60.000 BSA-2011-1 non souscrits pendant le délai prescrit.

- 75.000 « BSA-2012-1 » émis par le Conseil d'administration du 5 juillet 2012 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 20 juin 2012 ; les BSA-2012-1 deviendront caducs le 5 juillet 2022 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA-2012-1 est de 10 ans à compter de leur attribution.

Les 75.000 BSA-2012-1 ont été souscrits à un prix égal à 10 % du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice d'un BSA-2012-1, conformément à l'avis de l'expert indépendant désigné par la Société pour procéder à l'évaluation des BSA-2012-1 en vue de la fixation de leur prix d'émission.

Chaque BSA-2012-1 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,15 Euro, à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2012-1, soit un prix égal à 1,638 Euros

- 109.950 « BSA-2012-2 » émis par le Conseil d'administration du 5 juillet 2012 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 20 juin 2012 ; les BSA-2012-2 deviendront caducs le 5 juillet 2022 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA-2012-2 est de 10 ans à compter de leur attribution.

78.590 BSA-2012-2 ont été souscrits à un prix égal à 10 % du prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle par exercice d'un BSA-2012-2, conformément à l'avis de l'expert indépendant désigné par la Société pour procéder à l'évaluation des BSA-2012-2 en vue de la fixation de leur prix d'émission.

Sur les 78.590 BSA-2012-2 souscrits, 53.081 BSA-2012-2 sont devenus caducs.

Chaque BSA-2012-2 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,15 Euro, à un prix égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2012-2, soit un prix égal à 1,638 Euros.

31.360 BSA-2012-2 non souscrits dans le délai fixé par le Conseil d'administration du 5 juillet 2012 sont devenus caducs le 6 octobre 2012.

Le Conseil d'administration du 26 mars 2014 a constaté l'exercice de 9.829 BSA-2012-2 donnant le droit de souscrire à 9.829 actions d'une valeur nominale de 0,15 Euro.

- 205.650 "BSA-2014-1" émis par le Conseil d'administration en date du 23 juin 2014 agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2014. Le prix de souscription des BSA-2014-1 a été fixé, conformément à l'avis de l'expert indépendant désigné par la Société pour procéder à leur évaluation, à un prix égal à 5% de la moyenne pondérée du cours de bourse des 5 dernières séances de bourse précédant l'attribution des BSA-2014-1, soit un prix de souscription unitaire de 0,15471 Euro pour chaque BSA-2014-1. Les BSA-2014-1, qui n'ont pas encore été souscrits, deviendront caducs à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de leur attribution, soit le 23 juin 2024.

Chaque BSA-2014-1 donne le droit de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,15 € chacune à un prix égal à la moyenne pondérée des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution, soit la somme de 3,0942 € par action.

Sur 602.108 BSA émis, 179.148 BSA ont été souscrits, 23.957 BSA ont été exercés et 271.413 BSA ont été annulés.

Au 30 juin 2014, il reste donc un solde de 306.738 BSA non encore exercés à la clôture. Au cas où tous ces BSA seraient exercés, 347.130 actions nouvelles seraient créées, soit 1,67 % du capital existant au 30 juin 2014.

- Bons d'Emission d'Actions (BEA)

Le tableau ci-dessous présente l'état des BEA émis depuis la création de la Société et non encore exercés au 30 juin 2014 ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

	Emis	Souscrits	Annulés	Réserve	Exercés	Solde	Caducité
BEA Kepler	1970000	1970000	0		900.000	1.070.000	09/12/2016
TOTAL	1 970 000	1 970 000	0	0	900 000	1 070 000	

Le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires, a autorisé l'émission et l'attribution de bons d'émission d'actions comme suit :

- 1.970.000 « BEA » émis par le Conseil d'administration du 9 décembre 2013 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 10 juin 2013 ; les BEA deviendront caducs le 9 décembre 2016 dans la mesure où le délai d'exercice des BEA est de 36 mois à compter de leur émission.

1.970.000 BEA ont été souscrits au prix global de 197 Euros par KEPLER CHEUVREUX.

A chaque tirage demandé par la Société, chaque BEA oblige KEPLER à souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,15 Euro, à un prix égal à 94 % du cours moyen de l'action pondéré par les volumes des trois Jours de bourse précédant le tirage.

Par décisions du Directeur Général en date du 10 janvier 2014, il a été constaté l'exercice de 400.000 BEA ayant donné lieu à l'émission de 400.000 actions ordinaires nouvelles (Tirage n° 1).

Par décisions du Directeur Général en date du 27 janvier 2014, il a été constaté l'exercice de 250.000 BEA ayant donné lieu à l'émission de 250.000 actions ordinaires nouvelles (Tirage n° 2).

Par décisions du Directeur Général en date du 10 mars 2014, il a été constaté l'exercice de 150.000 BEA ayant donné lieu à l'émission de 150.000 actions ordinaires nouvelles (Tirage n° 3).

En date du 4 juin 2014, 100.000 BEA ont été exercés donnant lieu à l'émission de 100.000 actions ordinaires nouvelles (Tirage n° 4).

Au 30 juin 2014, il reste 1.070.000 BEA non encore exercés à la clôture. Au cas où tous ces BEA seraient exercés, 1.070.000 actions nouvelles seraient créées, soit environ 5,15 % du capital existant au 30 juin 2014.

- Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE)

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSCPE émis depuis la création de la Société et non encore exercés au 30 juin 2014, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

	Emis	Souscrits	Annulés	Réserve	Exercés	Solde	Caducité
BCE 2003 (émis par AG)	848	848	780		68	0	N/A
BCE 2003 (émis par CA)	393	393	383		10	0	N/A
BCE 2005	815	815	465		200	150	16/05/2015
BCE 2006	300	275	125		100	75	05/12/2016
BCE 2007	6 108	4 777	3 698		1 110	1 300	11/04/2017
BCE 2008	9 587	700	9 587			0	N/A
TOTAL	18 051	7 808	15 038	0	1 488	1 525	

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires, ont autorisé l'émission et l'attribution de BSPCE comme suit :

- 848 BSPCE émis par l'Assemblée Générale du 26 novembre 2003, dont 848 BSPCE souscrits, 68 BSPCE exercés (constaté par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2008 et par le Conseil d'administration du 12 décembre 2011) et 780 BSPCE annulés.

Il ne reste plus aucun BSCPE à exercer.

- 393 BSPCE émis par le Conseil d'administration du 18 mars 2004, le Conseil d'administration du 11 mai 2004 et le conseil d'administration du 26 novembre 2004, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2003, dont 393 BSPCE souscrits, 10 BSCPE exercés (constaté par le Conseil d'administration du 12 décembre 2011) et 383 BSPCE annulés.

Il ne reste plus aucun BSCPE à exercer.

- 815 BSPCE émis par le Conseil d'administration du 17 janvier 2006 et le Conseil d'administration du 24 octobre 2006, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2005, dont 815 BSPCE ont été souscrits, 50 BSPCE sont devenus caducs et ont été annulés, puis 200 BSCPE ont été exercés et ont donné lieu à l'émission de 20.000 actions ordinaires de 0,15 Euro de valeur nominale (constaté par le Conseil d'administration en date du 26 mars 2014), et enfin 415 BSPCE sont devenus caducs, soit un solde de 150 BSPCE, pouvant être exercés jusqu'au 16 mai 2015 dans la mesure où le délai d'exercice des BSPCE est de 10 ans à compter de l'Assemblée Générale du 16 mai 2005;

Chaque BSPCE donne le droit de souscrire à cent actions au prix de souscription de 3,13 Euros par action, soit un maximum de 15.000 actions restant à souscrire.

- 300 BSPCE émis par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2006, dont 275 BSPCE souscrits, 125 BSPCE annulés, et 100 BSPCE exercés et ayant donné lieu à l'émission de 10.000 actions ordinaires de 0,15 Euro de valeur nominale (constaté par le Conseil d'administration en date du 26 mars 2014), soit un solde de 75 BSPCE pouvant être exercés jusqu'au 5 décembre 2016 dans la mesure où le délai d'exercice des BSPCE est de 10 ans à compter de l'Assemblée Générale du 5 décembre 2006 ;

Chaque BSPCE donne le droit de souscrire à cent actions au prix de souscription de 3,13 Euros par action, soit un maximum de 7.500 actions restant à souscrire.

- 6 108 BSPCE émis par le Conseil d'administration du 6 juillet 2007 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 11 avril 2007, dont 4 777 BSPCE souscrits, 3.698 BSPCE annulés et 1.110 BSPCE exercés ayant donné lieu à l'émission de 100.000 actions ordinaires de 0,15 Euro de valeur nominale (constaté par le Conseil d'administration en date du 22 mars 2012, par le Conseil d'administration en date du 4 avril 2012 et par le Conseil d'administration en date du 26 mars 2014), soit un solde de 1.300 BSPCE pouvant être exercés jusqu'au 11 avril 2017 dans la mesure où le délai d'exercice des BSPCE est de 10 ans à compter de l'Assemblée Générale du 11 avril 2007 ;

Chaque BSPCE donne le droit de souscrire à cent actions au prix de souscription de 3,35 Euros par action, soit un maximum de 130.000 actions restant à souscrire.

- 9 587 BSPCE émis par l'Assemblée Générale du 3 avril 2008, dont 700 BSPCE annulés et 8 887 BSPCE devenus caducs ; l'Assemblée Générale du 15 février 2010 a constaté la caducité des 8 887 BSPCE. Il ne reste plus aucun BSPCE à exercer.

Sur un total de 18 051 BSPCE émis, 7 808 BSPCE ont été souscrits, 1.488 BSPCE ont été exercés et 15.038 BSPCE ont été annulés.

Au 30 juin 2014, il reste donc un solde de 1 525 BSPCE non encore exercés à la clôture. Au cas où tous les BSPCE seraient exercés, 152.500 actions nouvelles seraient créées, soit 0,73 % du capital existant au 30 juin 2014.

- Options de Souscription d'Actions (OSA)

Le tableau ci-dessous présente l'état des Options de Souscription d'Actions émises depuis la création de la Société et non encore exercés au 30 juin 2014, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

	Emises	Attribuées (la souscription n'étant pas utile)	Annulées	Réserve	Exercées	Solde	Caducité
OSA-2010-1	70000	70000				70000	06/05/2020
OSA-2010-2	70000	70000	70000			0	N/A
OSA-2010-3	400000	400000	108 000			292000	06/05/2020
OSA-2010-4	20000	20000				20000	06/05/2020
OSA-2010-5	10000	10000				10000	01/02/2021
OSA-2013-1	25000	25000				25000	02/08/2023
OSA-2013-2	10000	10000				10000	02/08/2023
TOTAL	605 000	605 000	178 000	0	0	427 000	

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires, ont autorisé l'émission et l'attribution d'OSA comme suit :

- 70.000 OSA-2010-1 émises par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010, dont 70.000 OSA-2010-1 attribuées (la souscription aux OSA n'étant pas utile), soit un solde de 70.000 OSA-2010-1 pouvant être exercées jusqu'au 6 mai 2020 dans la mesure où le délai d'exercice des OSA-2010-1 est de 10 ans à compter de leur attribution ;

Chaque OSA-2010-1 donne le droit de souscrire à une action nouvelle au prix de souscription de 3,28 Euros par action, soit un maximum de 70.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2010-1 comme suit :

- 25% pourront être exercés en cas d'atteinte de l'un ou l'autre des deux objectifs suivants :
 - (i) détermination de la dose immunogène cliniquement efficace chez des patients résistants aux mAbs pour cause d'anticorps dirigés contre ces mAbs (selon l'appréciation du Conseil d'Administration) ; ou
 - (ii) conclusion avant le 31 décembre 2010 d'un accord de partenariat industriel significatif (selon l'appréciation du Conseil d'Administration) reposant sur une valorisation de la Société supérieure ou égale à EUR 100.000.000 (cent millions) ;

- 75 % des OSA-2010-1 soit 52.500 OSA-2010-1, pourront être exercées par période mensuelle complète, à tout moment, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2010-1 calculé selon la règle suivante :

$$X = 52.500 \text{ multiplié par (nombre de mois écoulés depuis le 16 juin 2008) /48}$$

- 70.000 OSA-2010-2 émises par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010, dont 70.000 OSA-2010-2 attribuées (la souscription aux OSA n'étant pas utile), soit un solde de 70.000 OSA-2010-2 pouvant être exercées jusqu'au 6 mai 2020 dans la mesure où le délai d'exercice des OSA-2010-2 est de 10 ans à compter de leur attribution ;

Chaque OSA-2010-2 donne le droit de souscrire à une action nouvelle au prix de souscription de 3,28 Euros par action, soit un maximum de 70.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2010-2 comme suit :

- 25 % des OSA-2010-2, soit 17.500 OSA-2010-2, pourront être exercés au jour de la conclusion d'un accord de partenariat permettant à la Société de bénéficier d'un paiement immédiat (upfront) de 20.000.000 Euros et au plus tard le 1er septembre 2013 ;
- 75 % des OSA-2010-2 soit 52.500 OSA-2010-2, pourront être exercées par période mensuelle complète, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2010-2 calculé selon la règle suivante et, pour la première fois à compter du 1er septembre 2010 :

$$X = 2.500 \text{ multiplié par nombre de mois écoulés depuis le 1er septembre 2009 /48}$$

A la suite de la démission du bénéficiaire des OSA-2010-2, les 70.000 OSA-2010-2 ont été annulées et le Conseil d'administration du 30 janvier 2014 a constaté leur caducité et décidé leur annulation.

- 400.000 OSA-2010-3 émises par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010, dont 400.000 OSA-2010-3 attribuées (la souscription aux OSA n'étant pas utile), soit un solde de 400.000 OSA-2010-3 pouvant être exercées jusqu'au 6 mai 2020 dans la mesure où le délai d'exercice des OSA-2010-3 est de 10 ans à compter de leur attribution ;

Chaque OSA-2010-3 donne le droit de souscrire à une action nouvelle au prix de souscription de 3,28 Euros par action, soit un maximum de 400.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2010-3 comme suit :

- par période mensuelle complète commençant à courir à compter de l'attribution, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2010-3 calculé selon la règle suivante
 $X = (\text{nombre total d'OSA-2010-3 attribués au Bénéficiaire}) \times (\text{nombre de mois écoulés depuis l'attribution}) / 48$
- Toutefois, 30% des OSA-2010-3 deviendront immédiatement exerçables, à tout moment, en cas de succès de l'admission aux négociations et de première cotation des titres de la société sur le marché organisé Alternext de NYSE-Euronext, apprécié par le Conseil d'administration.

A la suite du départ de certains bénéficiaires des OSA-2010-3, 51.625 OSA-2010-3 ont été annulées et le Conseil d'administration du 30 janvier 2014 a constaté leur caducité et décidé leur annulation.

56.375 OSA-2010-3 n'ayant pas été levées par un des bénéficiaires dans les délais requis, le Conseil d'administration du 23 juin 2014 a constaté la caducité de 56.375 OSA-2010-3 et décidé leur annulation.

- 20.000 OSA-2010-4 émises par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010, dont 20.000 OSA-2010-4 attribuées (la souscription aux OSA n'étant pas utile), soit un solde de 20.000 OSA-2010-4 pouvant être exercées jusqu'au 6 mai 2020 dans la mesure où le délai d'exercice des OSA-2010-4 est de 10 ans à compter de leur attribution ;

Chaque OSA-2010-4 donne le droit de souscrire à une action nouvelle au prix de souscription de 3,28 Euros par action, soit un maximum de 20.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2010-4 comme suit :

- par période mensuelle jusqu'à l'expiration de son contrat de travail ; à l'issue de cette période les OSA-2010-4 pourront être exercés à tout moment pendant le délai de 10 ans mentionné ci-dessous ;
- Toutefois, 6 000 OSA-2010-4 deviendront immédiatement exerçables, à tout moment, en cas de succès de l'admission aux négociations et de première cotation des titres de la société sur le marché organisé Alternext de NYSE-Euronext, apprécié par le Conseil d'administration.

- 10.000 OSA-2010-5 émises par le Conseil d'administration du 9 février 2011 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010, dont 10.000 OSA-2010-5 attribuées (la souscription aux OSA n'étant pas utile), soit un solde de 10.000 OSA-2010-5 pouvant être exercées jusqu'au 1^{er} février 2021 dans la mesure où le délai d'exercice des OSA-2010-5 est de 10 ans à compter de la date d'embauche du bénéficiaire ;

Chaque OSA-2010-5 donne le droit de souscrire à une action nouvelle au prix unitaire égal à la moyenne des cours cotés des dix séances de bourse précédant la date d'embauche, soit 2,7560 Euros, soit un maximum de 10.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2010-5 comme suit :

- 25 % des OSA-2010-5, soit 2.500 OSA-2010-5, pourront être exercés à la première date anniversaire de la signature du contrat de travail ;
 - 25 % des OSA-2010-5, soit 2.500 OSA-2010-5, pourront être exercés à la deuxième date anniversaire de la signature du contrat de travail ;
 - 50 % des OSA-2010-5 soit 5.000 OSA-2010-5, par période mensuelle complète, à compter du mois suivant la deuxième date anniversaire de la signature du contrat de travail, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2010-5 calculé selon la règle suivante :
- $$X = 5.000 \text{ multiplié par}$$

(Nombre de mois écoulés depuis la date de signature du contrat de travail /48)

- Toutefois, (i) en cas de conclusion d'un accord de partenariat significatif permettant à la Société de bénéficier d'un paiement « upfront » supérieur ou égal à EUR 10.000.000 (dix millions) hors « milestones » significatives et « royalties » significatives, 20% des OSA-2010-5 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment et (ii) en cas de réalisation d'une augmentation de capital par offre au public basée sur un prix par action supérieur ou égal à 6,24 Euros dont 0,15 Euro de valeur nominale et 6,09 Euros de prime d'émission, correspondant à une augmentation de capital d'un montant au moins égal à 10.000.000 (dix millions) Euros nominal et prime d'émission compris, 20% des OSA-2010-5 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment et (iii) en cas de conclusion d'un contrat de cession de titres de la Société ayant pour conséquence le changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou en cas de cession de l'ensemble des actifs de la Société, le Bénéficiaire, quand bien même le délai stipulé ci-dessus ne serait pas échu ou les conditions prévues ci-dessus ne seraient pas réalisées, pourra exercer l'intégralité de ses OSA-2010-5 immédiatement, à tout moment.

- 25.000 OSA-2013-1 émises et attribuées par le Conseil d'administration du 2 août 2013 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 10 juin 2013, pouvant être exercées pendant un délai de 10 ans à compter de la date d'entrée en fonction de chaque bénéficiaire ;

Chaque OSA-2013-1 donne le droit de souscrire à une action nouvelle à un prix unitaire égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, soit un prix de 1,86462 Euros, soit un maximum de 25.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Chaque bénéficiaire peut exercer les OSA-2013-1 comme suit :

- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la première date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 25 % des OSA-2013-1 pourront être exercés à la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction ;
- 50 % des OSA-2013-1 pourront être exercés par période mensuelle complète, à compter du mois suivant la deuxième date anniversaire de son entrée en fonction, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2013-1 calculé selon la règle suivante :

$X = 50 \%$ des OSA-2013-1 multiplié par

(Nombre de mois écoulés depuis son entrée en fonction / 48)

Toutefois,

- En cas de conclusion d'un accord de partenariat significatif (selon l'appréciation du Conseil d'administration) permettant à la Société de bénéficier d'un paiement « upfront » supérieur ou égal à EUR 10.000.000 (dix millions) hors « milestones » significatives et « royalties » significatives, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.
- En cas de réalisation d'une augmentation de capital par offre au public basée sur un prix par action supérieur ou égal à EUR 6,24 (six virgule vingt-quatre) dont 0,15 Euro de valeur nominale et 6,09 Euros de prime d'émission, correspondant à une augmentation de capital d'un montant au moins égal à EUR 10.000.000 (dix millions) nominal et prime d'émission compris, 20% des OSA-2013-1 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.
- En cas de cession de titres de la Société ayant pour conséquence le changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou en cas de cession de l'ensemble des actifs de la Société, chaque Bénéficiaire, quand bien même le délai stipulé ci-dessus ne serait pas échu, pourra exercer l'intégralité de ses OSA-2013-1 immédiatement, à tout moment.

- 10.000 OSA-2013-2 émises et attribuées par le Conseil d'administration du 2 août 2013 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 10 juin 2013, pouvant être exercées pendant un délai de 10 ans à compter de la date du contrat de travail à durée indéterminée (le 6 mars 2013) du bénéficiaire.

Chaque OSA-2013-2 donne le droit de souscrire à une action nouvelle à un prix unitaire égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, soit un prix de 1,86462 Euros, soit un maximum de 10.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 € à émettre.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

Le bénéficiaire peut exercer les OSA-2013-2 comme suit :

- 25 % des OSA-2013-2 pourront être exercés à la première date anniversaire de la signature de son contrat de travail à durée indéterminée en date du 6 mars 2013 ;
- 25 % des OSA-2013-2 pourront être exercés à la deuxième date anniversaire de la signature de son contrat de travail à durée indéterminée en date du 6 mars 2013 ;
- 50 % des OSA-2013-2 pourront être exercés par période mensuelle complète, à compter du mois suivant la deuxième date anniversaire de la signature de son contrat de travail à durée indéterminée en date du 6 mars 2013, à hauteur d'un nombre X d'OSA-2013-2 calculé selon la règle suivante :

$X = 50 \%$ des OSA-2013-2 multiplié par

(Nombre de mois écoulés depuis la date de signature de son contrat de travail à durée indéterminée en date du 6 mars 2013/ 48)

Toutefois,

- En cas de conclusion d'un accord de partenariat significatif (selon l'appréciation du Conseil d'administration) permettant à la Société de bénéficier d'un paiement « upfront » supérieur ou égal à EUR 10.000.000 (dix millions) hors « milestones » significatives et « royalties » significatives, 20% des OSA-2013-2 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.
- En cas de réalisation d'une augmentation de capital par offre au public basée sur un prix par action supérieur ou égal à EUR 6,24 (six virgule vingt-quatre) dont 0,15 Euro de valeur nominale et 6,09 Euros de prime d'émission, correspondant à une augmentation de capital d'un montant au moins égal à EUR 10.000.000 (dix millions) nominal et prime d'émission compris, 20% des OSA-2013-2 non encore exerçables au jour de la réalisation de cette condition deviendront immédiatement exerçables, à tout moment.

- En cas de cession de titres de la Société ayant pour conséquence le changement du contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou en cas de cession de l'ensemble des actifs de la Société, le Bénéficiaire, quand bien même le délai stipulé ci-dessus ne serait pas échu, pourra exercer l'intégralité de ses OSA-2013-2 immédiatement, à tout moment.

Au 30 juin 2014, il reste donc un solde de 427.000 OSA attribuées, non encore exercées à la clôture, et susceptibles d'entraîner la création de 427.000 actions nouvelles, soit environ 2,06 % du capital existant au 30 juin 2014.

Il existe un passif maximal éventuel correspondant aux cotisations patronales dues au cas où toutes les actions souscrites suite à l'exercice des OSA seraient cédées dans le délai d'indisponibilité fiscal, le plan étant qualifié.

Ce passif maximal éventuel a été évalué à 23 213 euros au 30 juin 2014. Aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre.

- Attribution d'Actions Gratuites (AAG)

Le tableau ci-dessous présente l'état des Actions Gratuites attribuées depuis la création de la Société qui ont exercées au 30 juin 2014 ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

	Attribuées (la souscription n'étant pas utile et les actions nouvelles n'étant pas encore émises)	Annulées	Réserve	Exercées	Solde	Période d'acquisition	Période de conservation
AAG-2010-1	21000			21000	0	06/05/2013	06/05/2015
AAG-2010-2	21000			21000	0	06/05/2013	06/05/2015
TOTAL	42 000	0	0	42 000	0		

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires, ont autorisé l'attribution d'AAG à émettre, comme suit :

- 21.000 AAG-2010-1 attribuées par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010 (la souscription aux AAG n'étant pas utile et les actions nouvelles n'étant pas encore émises), soit un solde de 21.000 AAG-2010-1 dont le Bénéficiaire pourra devenir propriétaire à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans à compter de l'attribution des AAG à son profit, soit à compter du 6 mai 2013 et qu'il s'engage à conserver pendant une période de conservation de deux ans, une fois que les actions lui auront été effectivement attribuées à l'issue de la période d'acquisition, soit jusqu'au 6 mai 2015.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

- 21.000 AAG-2010-2 attribuées par le Conseil d'administration du 6 mai 2010 agissant sur délégation de l'Assemblée Générale du 15 février 2010 (la souscription aux AAG n'étant pas utile et les actions nouvelles n'étant pas encore émises), soit un solde de 21.000 AAG-2010-2 dont le Bénéficiaire pourra devenir propriétaire à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans à compter de l'attribution des AAG à son profit, soit à compter du 6 mai 2013 et qu'il s'engage à conserver pendant une période de conservation de deux ans, une fois que les actions lui auront été effectivement attribuées à l'issue de la période d'acquisition, soit à jusqu'au 6 mai 2015.

L'exercice des droits est subordonné au maintien de la qualité de salarié au moment de la levée de l'option.

42.000 AAG ont été attribuées et ont été exercées à l'issue de la période d'acquisition.

Au 30 juin 2014, il ne reste donc aucune AAG attribuée, non encore exercée à la clôture.

Il existe un passif maximal éventuel correspondant aux cotisations patronales dues au cas où toutes les actions souscrites suite à l'exercice des AAG seraient cédées dans le délai d'indisponibilité fiscal, le plan étant qualifié.

Ce passif maximal éventuel a été évalué à 60 650 euros au 30 juin 2014. Aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre.

11. AVANCES CONDITIONNEES :

Sur l'exercice 2008, la société a également obtenu une aide accordée par Oséo Innovation pour le projet « Tracker ». L'aide prévoit le versement d'avances remboursables à hauteur de 40% des dépenses de développement expérimental estimées et le versement de subventions d'exploitation à hauteur de 50%

des dépenses de recherche industrielle estimées, les versements devant être effectués à la fin de chaque étape clé et sur présentation de justificatifs de dépenses. Le montant maximal des aides ne pourra excéder 4 180 935 € sous forme d'avances remboursables et 2 261 882 € sous forme de subventions.

La société a reçu à ce titre sur 2008 une avance remboursable d'un montant de 631 329 €, comptabilisée dans la rubrique « autres fonds propres », ainsi qu'une subvention de 1 530 422 €, comptabilisée en résultat d'exploitation.

La société a reçu à ce titre sur 2010 une avance remboursable d'un montant de 963 137 €, comptabilisée dans la rubrique « autres fonds propres ».

La société a reçu également à ce titre sur 2011 une avance remboursable d'un montant de 1 084 035 €, comptabilisée dans la rubrique « autres fonds propres », ainsi qu'une subvention de 363 898 €, comptabilisée en résultat d'exploitation.

Sur 2013, la société a reçu une avance remboursable d'un montant de 414 839 €, comptabilisée dans la rubrique « autres fonds propres ».

Le solde de ces aides ne devrait pas être reçu avant 2015.

L'aide reçue sous forme d'avance (total figurant au passif en Autres fond propres : 3 093 341 €) devra être remboursée lorsque la société atteindra un chiffre d'affaires cumulé supérieur à 10 000 000 €, à hauteur de 1% du chiffre d'affaires réalisé sur la commercialisation et la cession de licences du vaccin TNF a-kinoïde, sur une période de 8 ans. Dans ces conditions le montant des remboursements peut excéder le montant total des avances accordées.

Cette avance remboursable porte également intérêts au taux annuel de 4,59% (note 14.2).

12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

Au 30 juin 2014, les provisions pour risques et charges correspondent au solde des Ecarts de conversion – Actif (Note 9.3).

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
	Montant au début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Reprises	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour perte de change	171 089	176 618	170 185	177 523
Total	171 089	176 618	170 185	177 523
TOTAL GENERAL	171 089	176 618	170 185	177 523

13. ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE :

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles : (1)				
Autres emprunts obligataires :				
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	2 440	2 440		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	1 198 826		1 198 826	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 750 443	1 750 443		
Personnel et comptes rattachés	146 416	146 416		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	170 096	170 096		
Taxe sur la valeur ajoutée	9 856	9 856		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	11 804	11 804		
Autres dettes	24 874	24 874		
Total	3 314 755	2 115 928	1 198 826	0
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>				
<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>				
<i>(2) Prêts et avances consenties aux associés</i>				

Voir la note 14 ci-après pour le détail des Emprunts et Dettes financières diverses.

14. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES – AUTRES :

Ce poste est composé des éléments suivants :

	30/06/2014	31/12/2013
Prêt Debiopharm	658 111 €	651 678 €
Oseo avance remboursable	0 €	0 €
Oseo Tracker intérêts courus	540 715 €	460 079 €
TOTAUX	1 198 826 €	1 111 757 €

14.1 - DETTE ENVERS DEBIOPHARM :

La société a mis fin en date du 8 juin 2007 à sa collaboration avec la société Debiopharm. A ce titre, elle a perçu une indemnité de rupture de contrat d'un montant de 800 000 CHF (658 111 € au 30 juin 2014). Ce montant étant remboursable en cas de revenus générés par le TNF, il a été porté au passif du bilan.

14.2 – AVANCES REMBOURSABLES OSEO

Les avances remboursables consenties par Oséo ne sont pas porteuses d'intérêts, en dehors des avances accordées pour le projet « Tracker » (note 11) qui porte intérêt au taux annuel de 4,59%. Au titre du premier semestre 2014, 80 636 euros d'intérêts ont été comptabilisés en charges.

15. COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF :

15.1 - DETAIL DES CHARGES A PAYER

	30/06/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunt oblig - Intérêts courus		
Total	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Banques - Intérêts courus	2 440	9 531
Total	2 440	9 531
Emprunts et dettes financières divers		
Intérêts courus		
Intérêts courus avance Oseo	540 715	460 078
Total	540 715	460 078
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Frs Fact. non parvenues	1 065 475	1 618 538
Total	1 065 475	1 618 538
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - dettes prov c	102 490	84 301
Personnel primes à payer	43 265	106 134
Personnel charges à payer	661	0
Charges soc/cp	44 993	37 008
Charges soc /primes à payer	19 036	46 699
Charges soc à payer	290	0
États charges à payer	6 539	23 695
État tvs à payer	3 556	1 186
Total	220 830	299 023
Autres dettes		
Charges à payer	14 000	32 000
Total	14 000	32 000
TOTAL GENERAL	1 843 460	2 419 170

15.2 – ECARTS DE CONVERSION - PASSIF

Les écarts de conversion passif correspondent aux gains de change latents sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères.

16. PASSIFS EVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX :

Dans le contrat de rupture avec Debiopharm en date du 8 juin 2007, il est prévu que Néovacs, en cas de succès d'un de ses produits (obtention d'une licence ou paiement reçu par une contrepartie relatif à ce produit) utilisant les données ou la technologie de Debiopharm, doit rembourser jusqu'à 9 millions de Francs Suisses. Ce remboursement n'interviendra qu'une seule fois lors du succès du premier produit développé par Néovacs et sera payé de la manière suivante :

- 3 millions de Francs Suisses seront remboursés lors du premier règlement reçu par Néovacs, pouvant aller jusqu'à 20% maximum du montant perçu.
- 6 millions de Francs Suisses seront remboursés avec les royalties reçues par Néovacs, jusqu'à un maximum de 20% des royalties reçues par Néovacs sur une base trimestrielle.

Par ailleurs, dans le cadre des accords signés avec certains tiers ayant participé au développement des brevets et du savoir faire constituant la technologie propriété intellectuelle de la société, cette dernière a reconnu à ces tiers un droit à rémunération en cas de distribution et de commercialisation de produits utilisant cette technologie ainsi qu'en cas de concession de droits d'exploitation de cette technologie. Ce droit à rémunération représente selon les cas 1% des ventes nettes ou 1 à 5% des autres revenus générés. Il sera dû jusqu'à la plus tardive des échéances suivantes :

- (i) l'expiration ou l'invalidation du dernier des brevets, certificats complémentaires de protection éventuels inclus ou,
- (ii) l'expiration d'une période de dix ans à compter de la date de première commercialisation du premier des produits concernés par la société, ou
- (iii) l'expiration ou la résiliation du dernier accord de concession des droits d'exploitation de la technologie à un tiers.

En date du 14 mai 2012, la société a mis fin à compter du 30 juin 2012 au contrat qui la liait avec son principal sous-traitant Genexion pour son activité de recherche. Les parties sont en discussion pour statuer sur les sommes restant dues au titre du contrat.

17. DEPENSES DE RECHERCHE :

La société a comptabilisé 3 593 630 euros au titre des activités de recherche et de développement au cours du premier semestre 2014 (6 263 832 euros au titre de l'exercice 2013).

18. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION :

La société n'a bénéficié d'aucune subvention d'exploitation au cours du premier semestre 2014.

Sur l'exercice 2013, la société n'avait bénéficié d'aucune subvention d'exploitation.

19. RESULTAT FINANCIER :

Le résultat financier du premier semestre 2014 est principalement constitué de la charge d'intérêts sur avances remboursables Oséo (80 636 €), de l'impact négatif de la variation de la provision pour risques et charges (6 433 €), des intérêts produits par les Comptes à Terme (9 183 €) et de l'impact positif de la variation de la provision pour dépréciation des immobilisations financières (22 050 €).

Produits financiers :

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Autres valeurs mobil. et créances de l'actif immob.			
Revenus des comptes à terme (note 7)	9 183	20 425	38 954
Total	9 183	20 425	38 954
Reprise sur dépr. prov. et transferts de charges			
Reprise provision perte de change (note 12)	170 185	181 198	181 198
Reprise provision dépréciation actions propres (note 3)	12 446	9 976	2 232
Reprise provision dépréciation immobilisations financières (note 3)	22 050	0	0
Total	204 681	191 174	183 430
Différences positives de change			
Gains de change	1 268	1 379	1 758
Total	1 268	1 379	1 758
Produits nets sur cession de VMP			
Plus-values cessions VMP et FCP (note 6)	1 446	183	305
Autres plus-values cessions		1 947	1 947
Total	1 446	2 130	2 253
Total	216 578	215 109	226 395

Charges financières :

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Dotations aux amort., dépréciations et provisions			
Dotation provision perte de change (note 12)	176 618	166 984	171 089
Dotation provision actions propres (note 3)	12 406	8 109	4 702
Dotation provision pour dépréciation des dépôts de garantie (note 3)			22 050
Total	189 024	175 093	197 841
Intérêts et charges assimilées			
Charges d'intérêts bancaires	0	0	0
Intérêts avance Oseo Tracker (note 11)	80 636	70 938	149 785
Intérêts emprunt obligataire (note 14)	0	0	0
Intérêts compte courant			
Agios Oseo (note 5)	0	0	0
Total	80 636	70 938	149 785
Différences négatives de change			
Pertes de change	11 312	5 873	8 836
Total	11 312	5 873	8 836
Total	280 972	251 904	356 462

20. RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Le résultat exceptionnel est constitué notamment des plus ou moins-values sur cession d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

Produits exceptionnels :

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Sur opérations de gestion			
Produits exceptionnels	1 435	0	0
Total	1 435	0	0
Sur opérations en capital			
Bonis rachat actions propres	77 843	19 560	43 819
Total	77 843	19 560	43 819
Dotations aux amortissements et provisions			
Dotations aux amortissements excep.			
Total	79 277	19 560	43 819

Charges exceptionnelles :

	30/06/2014	30/06/2013	31/12/2013
Sur opérations de gestion			
Pertes exceptionnelles sur créances	0	2 103	2 103
Total	0	2 103	2 103
Sur opérations en capital			
VNC immo. Financières	0	0	0
Malis rachat actions propres	30 659	23 187	31 511
Total	30 659	23 187	31 511
Dotations aux amortissements et provisions			
Dotations aux amortissements excep.			
Total	30 659	25 289	33 614

21. IMPOT SUR LES BENEFICES :

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Le montant comptabilisé en résultat sur la ligne « impôts sur les bénéfices » correspond au produit du crédit impôt recherche. Pour le premier semestre 2014, il s'élève à 673 129 € (1 147 691 € au 31 décembre 2013).

Le paiement du crédit impôt recherche 2013 n'a pas encore été perçu au 30 juin 2014.

Les déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose la société s'établissent à 73 193 133 euros au 30 juin 2014 (68 575 893 euros au 31 décembre 2013). Au 30 juin 2014, ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps.

22. PARTIES LIEES :

22.1 - TRANSACTIONS REALISEES AVEC DES PARTIES LIEES

Au premier semestre 2014, la société Néovacs a comptabilisé en charge 40 000 € au titre de prestation de services auprès de la société Médecine et Innovation dont le gérant est un actionnaire de la société, également administrateur.

Au cours du premier semestre 2014, la société Néovacs a refacturé :

- 5 566 € à la société Wittycell au titre du coût d'un employé travaillant partiellement pour la société Wittycell dont le dirigeant est également dirigeant de Néovacs.
- 2 218 € à la société Stratoz au titre du coût d'un employé travaillant partiellement pour la société Stratoz dont le dirigeant est également dirigeant de Néovacs.
- 47 062 € à la société Abivax au titre du coût d'employés travaillant partiellement pour la société Abivax dont le dirigeant est également dirigeant de Néovacs.

22.2 – REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS (hors attribution d'instruments de capital)

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une SA à conseil d'administration le Président du Conseil d'administration, les directeurs généraux (unique et délégués) ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Les rémunérations des dirigeants de Néovacs comptabilisées au cours du premier semestre 2014 sont indiquées, ci-après:

<i>En euros</i>	Fonction	Rém. fixe	Rém. variable comptabilisée	Rém. Except.	Jeton de présence	Avantages en nature	Autres éléments de rémun.
Miguel SIELER	Directeur général	63 580,14	7 980,00				
Michel FINANCE	Administrateur				4 000,00		
Edmond ALPHANDERY	Administrateur				4 000,00		
Patrick VALROFF	Administrateur				6 000,00		
Arlene MORRIS	Administrateur				3 000,00		
TOTAL		63 580,14	7 980,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00

23. ENGAGEMENTS DONNES :

- Indemnité de départ à la retraite

Méthodologie de calcul :

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de Néovacs en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives. Cette évaluation est déterminée selon la méthode dite « formule rétrospective prorata temporis ». L'évaluation réalisée par Néovacs prend en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ en retraite (mise à la retraite ou départ volontaire).

Pour le premier semestre 2014, le calcul actuariel a été effectué sur la base des principales hypothèses suivantes :

Méthode de calcul :	Méthode rétrospective prorata temporis
Base de calcul :	Salaire annuel moyen
Taux d'actualisation :	3%
Taux de progression de salaires :	3%
Taux de rotation du personnel :	2%
Age de départ à la retraite :	65 ans
Table de mortalité utilisée :	Table réglementaire TG 05
Taux de charges sociales :	45%

Les engagements pour indemnités de départ à la retraite ainsi estimés s'élèvent à 64 937 euros au 30 juin 2014.

- Droit Individuel à la Formation (DIF)

La législation française alloue au titre du DIF, pour les personnels ayant signé un contrat à durée indéterminée avec Néovacs, vingt heures de formation individuelle par an. Ce droit individuel à la formation peut être cumulé sur une période de six ans et les coûts sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les droits accumulés mais non consommés sont d'environ 1 650 heures au 30 juin 2014.

- Commandes fermes

Le montant des commandes engagées mais non livrées (et donc non comptabilisées en factures à recevoir ou en fournisseurs) a été estimé à 2 732 352 euros au 30 juin 2014 (3 539 134 euros au 31 décembre 2013).

- Ligne de financement en fonds propres

Neovacs s'est engagée au titre des modalités financières de la ligne de financement en fonds propres à verser :

- 70 000€ pour les 3 premiers tirages, et au plus tard le 16/12/2014. Au cours du premier semestre 2014, 4 tirages ont été réalisés et 70 000€ ont été facturés sur les 3 premiers.

- 2% du montant brut souscrit. Sur la base du cours moyen pondéré par les volumes des trois dernières séances de bourse de 2013, cet engagement représente un maximum de 80 000 €. Sur le premier semestre, 47 970€ ont été facturés à ce titre.

24. EFFECTIF MOYEN:

	30/06/2014	31/12/2013
Cadres	12	15
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	5	4
Ouvriers		
Total	17	19

25. GESTION ET EVALUATION DES RISQUES FINANCIERS :

Néovacs peut se trouver exposée à différentes natures de risques financiers: risque de marché (notamment, risque de change), risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, Néovacs met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique de Néovacs est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Néovacs n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

- Risque de change :

Néovacs est exposée au risque de change.

En effet, Néovacs a comptabilisé une dette auprès de Debiopharm pour un montant de 800 000 Francs suisses (658 111 € au 30 juin 2014), correspondant à une indemnité de rupture de contrat (Cf. : note 14 – Emprunts et dettes financières autres).

Il existe également un risque de change hors-bilan dans la mesure où le contrat de rupture avec Debiopharm en date du 8 juin 2007, prévoit que Néovacs, en cas de succès d'un de ses produits utilisant les données ou la technologie de Debiopharm, doit rembourser jusqu'à 9 millions de Francs Suisses (cf. : note 16).

- Risque de taux d'intérêt :

Néovacs a peu d'exposition au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où les valeurs mobilières de placements sont constituées de SICAV monétaires à court terme et où aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

- Risque de crédit :

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières.

Néovacs fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

26. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

Réalisation d'une augmentation de capital de 150 000 actions en juillet 2014, pour un apport en capitaux de 513 000 euros, dont 490 500 euros de prime d'émission par l'exercice de BEA. A l'issue de cette opération, le capital social est donc porté à 3 134 896,50 euros, divisé en 20 899 310 actions ordinaires de 0,15 euro de nominal.

27. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :

Néant.